

ANNEXE 2

Modèle de demande de points pour des agents contractuels subventionnés affectés à l'exploitation des parcs à conteneurs à créer

Demande de points

1° La ville, la commune de représentée par M./Mme, bourgmestre et représentée par M./Mme, secrétaire communal
2° L'association de communes dénommée ayant son siège à représentée par M./Mme, président du conseil d'administration et représentée par M./Mme, secrétaire du conseil d'administration
ci-dessous dénommée « le pouvoir local ».

1. Si le pouvoir local est une commune

A. Souhaite bénéficier des points octroyés annuellement en vertu de l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 mai 1995 relatif aux agents contractuels subventionnés affectés à l'exploitation des parcs à conteneurs pour agents contractuels à temps plein qu'elle affectera au(x) parc(s) à conteneurs suivant(s) :

- N° 1 Parc de, situé
- N° 2 Parc de, situé
- N° 3 Parc de, situé
- N° 4 Parc de, situé

B. Souhaite obtenir l'autorisation visée à l'article 5, § 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 mai 1995. Le(s) parc(s) à conteneurs visés par cette autorisation sont :

- N° 1 Parc de, situé accessible heures/semaine, dont 4 au moins le samedi.
- N° 2 Parc de, situé accessible heures/semaine, dont 4 au moins le samedi.
- N° 3 Parc de, situé accessible heures/semaine, dont 4 au moins le samedi.
- N° 4 Parc de, situé accessible heures/semaine, dont 4 au moins le samedi.

Les tâches environnementales auxquelles seront affectés les A.C.S. pour le solde de leur temps de travail hebdomadaire sont :

- 1. Activité : Nombre d'heures/semaine :
- 2. Activité : Nombre d'heures/semaine :
- 3. Activité : Nombre d'heures/semaine :
- 4. Activité : Nombre d'heures/semaine :

C. Le ou les agents contractuels subventionnés sont engagés et affectés à ces parcs à conteneurs à partir du :

- Agent 1 au parc n°
- Agent 2 au parc n°
- Agent 3 au parc n°
- Agent 4 au parc n°

D. Le nombre d'usagers potentiels du parc à conteneurs est de (voir nombre de référence d'usagers en annexe 1).

Le nombre maximum de points dont peut bénéficier la commune est donc de : points.

2. Si le pouvoir local est une association de communes

A. Les communes ayant confié l'exploitation de parcs à conteneurs à l'association de communes demanderesse de points sont les suivantes :

- Commune de parc à conteneurs de
- Commune de parc à conteneurs de
- Commune de parc à conteneurs de
- Commune de parc à conteneurs de

Le nombre d'usagers potentiels de chacun de ces parcs à conteneurs est de :

- Parc à conteneurs de usagers potentiels
- Parc à conteneurs de usagers potentiels
- Parc à conteneurs de usagers potentiels
- Parc à conteneurs de usagers potentiels

B. Souhaite obtenir l'autorisation visée à l'article 6, § 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 mai 1995.

(N.B. : pour chaque commune est joint en annexe un détail des parcs à conteneurs visés par cette autorisation conforme au détail figurant au point 1B).

C. Le nombre maximum de points octroyés annuellement en vertu de l'article 4 dont peut bénéficier l'association de communes est donc de :

- Parc à conteneurs de points
- Parc à conteneurs de points
- Parc à conteneurs de points
- Parc à conteneurs de points
- Total : points

3. Clauses communes

A. Le pouvoir local introduit la présente demande dans le respect de la procédure de négociation prévue par la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et y joint le protocole de la négociation syndicale.

B. En conséquence, le pouvoir local :

- invite le Ministre ayant l'Emploi dans ses attributions à lui octroyer tout ou partie des points demandés;
- invite le Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions à marquer son accord sur l'octroi des points par le Ministre de l'Emploi.

Cette annexe a été remplacée par l'AGW du 3 juin 2004, art. 11.